



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 20 SEP. 2012

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de compostage de déchets verts et
biodéchets
présentée par le SMICTOM du NAR à GUIGNEN (35)
reçue le 20 juillet 2012

Procédure d'adoption de l'avis

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Nord de l'Arrondissement de Redon (SMICTOM du NAR) sollicite une demande d'autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) afin d'exploiter une plateforme de compostage de déchets verts et de biodéchets au lieu-dit « Le Biffoué », à Guignen, dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

Le dossier comporte notamment une étude d'impact et une étude de danger, dont les contenus sont respectivement régis par les dispositions des articles R. 512-8 et R. 512-9 du Code de l'environnement.

Le projet ayant été déposé avant le 1er juin 2012, celui-ci est soumis aux dispositions du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue à l'article L 122-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Par courrier reçu le 20 juillet 2012, le préfet d'Ille-et-Vilaine a saisi le préfet de la Région Bretagne, Autorité environnementale (Ae) compétente, du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par le pétitionnaire. Le 30 juillet 2012, l'Ae a consulté le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre de ses attributions en matière d'environnement, ainsi que l'Agence Régionale de Santé de Bretagne.

L'Ae a pris connaissance des contributions que lui ont transmises le Préfet d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé de Bretagne (A.R.S.).

L'avis de l'Ae porte notamment sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique.

Résumé de l'avis

Le projet présenté par le SMICTOM du NAR a vocation à se développer au sein d'un site accueillant d'ores et déjà une activité de transit de déchets ménagers, et pourvu à cet égard d'une station de traitement des lixiviats susceptible d'être exploitée pour les besoins liés au fonctionnement de la plateforme de compostage de déchets verts et biodéchets envisagée.

Les réflexions conduites en amont de la définition des choix finalement retenus, s'agissant de la localisation du projet ainsi que de ses principales caractéristiques, la mise en place d'une procédure de concertation destinée à associer les populations riveraines au cours de son élaboration, participent pleinement au respect de la démarche d'évaluation environnementale et peuvent même être qualifiées d'exemplaires.

La réalisation du projet devrait par ailleurs induire une diminution des quantités de déchets jusqu'alors destinés à l'incinération, en permettant leur valorisation agronomique. L'étude préalable conduite afin d'apprécier la pertinence du projet à la faveur de l'évaluation des gisements potentiels de déchets et des débouchés envisageables du compost obtenu, témoigne d'une volonté réelle de répondre au principe de gestion de proximité des matières entrantes et du produit fini, les flux concernés étant de fait limités au périmètre d'intervention du SMICTOM.

L'étude d'impact produite à l'appui du projet, globalement claire et argumentée, permet d'appréhender les principaux enjeux associés au projet, essentiellement liés à la commodité du voisinage et à la préservation de la qualité de l'eau. La portée limitée des impacts prévisibles développés à l'occasion des études d'impact et de dangers, associée aux mesures envisagées par le pétitionnaire afin d'en atténuer l'intensité, permettent de conclure au caractère acceptable du projet au regard des enjeux environnementaux en présence.

Parmi les observations émises par l'Ae à l'occasion du présent avis, l'attention du pétitionnaire est plus particulièrement attirée sur les exigences liées à une correcte appréciation de l'impact du projet sur la qualité de l'eau. Les conclusions rendues par les auteurs de l'étude auraient nécessité une meilleure connaissance préalable des propriétés du cours d'eau de l'Herbaudière, lequel reçoit les rejets d'eaux usées de la station de traitement.

L'Ae recommande dans ce cadre que soient définies les échéances et modalités de suivi de l'impact du projet sur les propriétés physico-chimiques du milieu récepteur en phase de mise en service. Cet impact devrait être apprécié au plus près du point de rejet des eaux de la future plateforme de compostage.

Avis détaillé

1- Objectifs et consistance du projet

Le SMICTOM du NAR, créé en 1977, regroupe 47 communes, réparties en 5 communautés de communes. Son champ de compétences s'étend notamment à la prévention de la production de déchets, leur collecte ainsi qu'à la gestion de plusieurs déchèteries.

Le projet soumis à l'avis de l'Ae a trait à la création d'une plateforme de compostage de biodéchets et de déchets verts, au lieu-dit « Le Biffoué », situé à 2,5 km au Nord-Ouest du centre ville de Guignen. Le terrain d'assiette du projet représente 18 ha et accueille d'ores et déjà un centre de transfert de déchets ménagers en activité, ainsi qu'une ancienne Installation de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDND), dont l'activité a cessé depuis 2002. L'exploitation de la future plateforme de compostage, qui porte sur un volume journalier de 38 t de déchets entrants, soit 7 000 t de déchets verts et 3 000 t de biodéchets traités annuellement, est soumise à autorisation et relève à ce titre essentiellement de la rubrique 2780.2.a de la nomenclature ICPE.

Le SMICTOM souhaite développer ses activités à la faveur de la création d'une plateforme de compostage de déchets verts et biodéchets dont il assurera la gestion en propre, afin de maîtriser les caractéristiques du produit fini. Le compost issu de la transformation des déchets collectés devrait ainsi bénéficier d'une certification, permettant d'envisager son usage en agriculture biologique.

Les biodéchets feront l'objet d'une collecte en porte à porte, les déchets verts étant quant à eux collectés auprès des déchèteries implantées sur le territoire d'intervention du SMICTOM. A l'issue de leur prise en charge au sein de la plateforme de compostage, les déchets seront transformés en compost, représentant un tonnage annuel estimé à 6 000 t, le produit fini devant être écoulé auprès de professionnels (agriculture et horticulture), de collectivités ou de particuliers.

La réalisation du projet impliquera plusieurs aménagements :

- une zone d'exploitation occupant la partie Est du site et accueillant :
 - une zone de réception et de mélange des biodéchets et déchets verts à ciel ouvert
 - une zone couverte de fermentation constituée de 4 casiers de 32 m de long, 7 m de large et d'une hauteur de 5 m, équipée d'un biofiltre de traitement des odeurs
 - une zone de maturation non couverte de 1 250 m², en partie Sud-Est
 - une zone de stockage couverte du compost de 900 m², en partie Nord
 - 2 bâtiments techniques de surfaces respectives de 60 et 180 m², pour une hauteur maximale de 5 m.

- une zone de transit aménagée en partie Ouest, comportant une lagune de collecte des jus de percolation et eaux de voiries (420 m³), ainsi qu'un bassin tampon des eaux pluviales de toiture servant également de réserve incendie (370 m³), et une aire de stationnement.

Les espaces verts et stabilisés représenteront 8 995 m².

L'accès à la plateforme s'effectuera depuis la RD177 reliant Rennes à Redon. L'entrée des poids lourds s'effectuera via le centre de transfert de déchets ménagers, depuis la route communale n° 3 longeant le site en sa partie Nord et le chemin communal dit « du Tertre de Libourg », en façade Est. Une nouvelle voie de circulation interne contournant une zone boisée en limite Sud du site devrait être créée. Les véhicules légers accéderont au site par une nouvelle voie dédiée, transitant en partie Ouest de la plateforme depuis la voie communale n°3.

2- Analyse du caractère approprié de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

21- Présentation du projet et de son contexte

Les différentes phases de traitement des déchets, depuis leur réception jusqu'à la conception du produit fini, font l'objet d'une description claire et détaillée. De même, la procédure de concertation développée à l'initiative du SMICTOM en faveur de l'information des riverains, semble attester de la volonté du pétitionnaire de répondre aux préoccupations de la population concernée. L'Ae recommande d'indiquer les mesures que le SMICTOM entend décliner à l'issue de la phase de mise en service de la future plateforme, en vue de poursuivre la procédure de concertation engagée jusqu'à présent.

Au-delà de ce constat, il serait intéressant que le projet soit replacé dans le contexte plus général du fonctionnement de l'ensemble des équipements dont le SMICTOM assure la gestion sur le site du Biffoué. Un schéma permettant d'appréhender les liens fonctionnels attendus entre le fonctionnement de la future plateforme de compostage et celle dédiée au transfert des déchets ménagers, située plus au Sud, faciliterait en ce sens la compréhension du projet. De même, si le dossier indique que les eaux usées domestiques et jus de percolation rejoindront la station de traitement des lixiviats de l'ISDND (*Notice de renseignements p. 33*), aucune précision n'est apportée quant à la localisation de cette installation, qui n'apparaît pas sur les plans annexés au dossier. Les principales caractéristiques de cet ouvrage sont en revanche correctement détaillées.

22- Justification du projet

Le choix du site retenu dans le cadre de la réalisation du projet soumis à l'avis de l'Ae a fait l'objet d'une étude préalable, jointe au dossier (*Annexe 15*), portant sur les caractéristiques respectives de 6 sites. L'absence d'habitations situées à moins de 200 mètres du projet, l'absence de proximité d'un cours d'eau sujet au risque accidentel de pollution, la présence d'une installation de traitement des eaux usées liées aux activités actuelles du SMICTOM, la proximité des gisements de déchets susceptibles d'être collectés dans le cadre du développement de la future plateforme de compostage, figurent parmi les critères ayant présidé à ce choix. Une étude des gisements et débouchés potentiels à l'échelle du rayon d'intervention du SMICTOM a par ailleurs été réalisée en 2004, celle-ci permettant de s'assurer de la pertinence du projet, fondé le principe préalable de gestion de proximité des matières entrantes ainsi que du produit fini.

La valorisation des déchets par le biais de la technique du compostage, devrait également permettre de limiter le volume de matière dédié à l'incinération.

Si les performances des équipements accompagnant le projet au regard des préoccupations liées à la préservation de l'environnement sont généralement clairement mises en évidence, celles associées au fonctionnement de la station de traitement des lixiviats pourraient être en revanche davantage développées, au regard de l'objectif poursuivi s'agissant de la réduction de la charge polluante finalement évacuée dans le milieu naturel.

L'Ae recommande par ailleurs de préciser les solutions alternatives envisagées par le pétitionnaire s'agissant de la création de 2 voies internes, lesquelles impliquent une dégradation du patrimoine boisé dont l'intérêt a été souligné lors de la réalisation de l'état initial.

23- Compatibilité du projet par rapport aux documents de planification existants

■ *Plan d'occupation des sols (POS)*

Le projet est situé en zone NCa du POS de Guignen, zone agricole dont la vocation première ne correspond pas nécessairement à l'accueil d'activités industrielles dont relève la plateforme de compostage. Toutefois, l'extrait du règlement de POS joint au dossier révèle que les dépôts de déchets sont admis en zone NCa, le projet figurant par ailleurs parmi les activités ne pouvant trouver place en zone urbaine. L'étude conclut en ce sens à la compatibilité du projet par rapport aux dispositions du POS.

A noter que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays des vallons de Vilaine préconise le recours à un zonage de type U ou AU, qui semble plus en adéquation avec la nature de l'activité ici concernée.

■ *Schéma directeur d'aménagement des eaux (SDAGE)*

L'étude aborde de façon succincte, mais toutefois appropriée à l'importance des impacts prévisibles du projet, l'analyse de la compatibilité du projet au regard des dispositions du SAGE Vilaine.

L'analyse de la compatibilité du projet au regard des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne se limite en revanche à souligner que la production de compost permettra de réduire l'apport en nitrates sur les terres cultivées.

Au-delà de l'intérêt effectivement présenté par le projet, l'Ae recommande de rappeler un peu plus précisément les orientations du SDAGE Loire-Bretagne qui lui sont applicables et d'en tirer les conclusions appropriées au regard des caractéristiques du projet.

■ *Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)*

Le PDEDMA de l'Ille-et-Vilaine, approuvé en 2003, est actuellement en cours de révision. L'étude met pertinemment en perspective les caractéristiques du projet avec les orientations du futur plan, dans sa version provisoire approuvée en février 2011, lesquelles sont axées sur un objectif d'optimisation de l'utilisation des sites de valorisations des déchets organiques, de gestion de proximité des déchets, de valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères et de valorisation agronomique du compost. L'étude démontre la compatibilité du projet au regard de ces orientations, l'implantation du site au cœur de l'aire géographique de

gestion de proximité des déchets, de valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères et de valorisation agronomique du compost. L'étude démontre la compatibilité du projet au regard de ces orientations, l'implantation du site au cœur de l'aire géographique de collecte du SMICTOM devant notamment favoriser une gestion de proximité des déchets collectés.

24-Etat initial / identification des enjeux

Le projet se développe au sein de la propriété foncière du SMICTOM, qui accueille d'ores et déjà, en sa partie Sud, des équipements liés au fonctionnement d'une plateforme de transit des déchets ménagers. Le terrain d'assiette du projet s'inscrit dans un environnement à dominante rurale, caractérisé par la présence d'un habitat dispersé à proximité du projet, respectivement situé au Nord-Ouest (une maison isolée à 220 m), à l'Ouest (lieu-dit « Les Fossés » à 310 m, à l'Est (« Le Biffoué » à 350 m) et au Sud-Ouest du projet (« La Jambais » à 460 m).

Les principaux enjeux inhérents à la réalisation du projet ont trait à la commodité du voisinage et aux préoccupations liées à la préservation de la qualité de l'eau. La présence de boisements au voisinage immédiat du projet est par ailleurs susceptible de receler des espèces inféodées à ce milieu.

Si les principaux enjeux associés au projet sont correctement identifiés au travers de l'étude d'impact, la démarche d'évaluation nécessaire à leur correcte prise en compte se révèle en revanche perfectible, s'agissant plus particulièrement des aspects liés à la qualité de l'eau.

■ Contexte hydrologique

Les eaux pluviales, domestiques et jus de percolation de la plateforme de compostage rejoindront le ruisseau de la Herbaudière, via un fossé, avant d'alimenter le Combs, affluent de l'Aff. La cartographie produite au dossier (*Etude d'impact p. 58*) n'offre qu'une représentation très partielle du chevelu hydrographique ici concerné, ne permettant de visualiser que le seul cheminement du ruisseau de la Herbaudière jusqu'à sa confluence avec celui de la Hesnais.

A défaut de station de mesure disponible dans un environnement proche du projet, l'étude ne produit de données relatives à la qualité physico-chimique de l'eau qu'au niveau de la station située en aval de la confluence du Combs et de la Vilaine. Ce choix n'est probablement pas le plus pertinent, compte-tenu de l'éloignement supposé du point de mesure retenu par rapport au point de rejet des eaux de la future plateforme de compostage. A noter par ailleurs que ces données se révèlent relativement anciennes (2005 et 2006) et ne portent que sur un nombre limité de paramètres (MES, DBO5, O₂ dissous, NO₃, PO₄, NH₄¹). On peut sur ce point regretter qu'aucune donnée relative à la qualité de l'eau au point de rejet des effluents générés par le fonctionnement du centre de transfert des déchets ménagers existant ne soit disponible.

Par ailleurs, l'absence d'informations relatives aux variations du débit du milieu récepteur ainsi qu'à la qualité biologique des eaux ne permet pas d'apprécier pleinement les enjeux induits par la nature et le volume des rejets envisagés dans le cadre du projet. L'Ae recommande de compléter l'étude par les précisions attendues sur ces deux derniers aspects.

¹ MES : Matières en suspension; DBO5 : Demande biologique en oxygène; O₂ : Oxygène; NO₃ : Nitrates; PO₄ : Orthophosphates; NH₄ : Ammonium

■ *Ecosystèmes*

Le site d'importance communautaire de La Vallée du Canut (FR 5302014), localisé à 2,3 km au Nord de la future plateforme de compostage, recèle une mosaïque d'habitats constitués de pelouses acidophiles atlantiques des affleurements rocheux, de landes sèches, humides et mésophiles et de prairies humides oligotrophes, fréquentés par une avifaune riche et diversifiée.

Plusieurs ZNIEFF² de type I ont par ailleurs été recensées dans un rayon compris entre 4 et 10 km par rapport à l'implantation du projet, correspondant à des habitats lacustres (étangs), humides (prairies, landes) et des landes sèches, abritant essentiellement des espèces végétales inféodées aux milieux concernés (Carex, Hottonie des marais, Glaieul d'Illyrie...).

A une échelle plus immédiate, l'étude réalisée dans le cadre du projet soumis à l'avis de l'Ae renvoie à celle réalisée en 2010, dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque dont l'implantation est envisagée au Sud de la propriété foncière du SMICTOM. Cette étude, fondée notamment sur des visites de terrains effectuées au cours de périodes appropriées, se révélait relativement exhaustive, le périmètre retenu pouvant valablement servir de référence à la connaissance de l'état initial du terrain d'assiette du futur centre de compostage. Ce dernier est constitué d'une zone de culture et de prairies de type mésophile ne présentant pas d'intérêt patrimonial particulier.

L'étude réalisée en 2010 mettait toutefois en évidence l'intérêt lié à la conservation des boisements mixtes, susceptibles d'être fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux ainsi que par l'écureuil roux, lesquels bénéficient d'un statut de protection au niveau national. Les boisements jouxtant le site dédié à la réalisation de la plateforme de compostage sur ses façades Nord-Ouest et Sud constituent en ce sens les éléments les plus remarquables.

25-Effets du projet sur l'environnement et mesures associées

■ *Impact du projet en phase travaux*

L'impact du projet en phase chantier est abordé de façon sommaire. L'Ae recommande d'indiquer sur ce point les mesures envisagées par le pétitionnaire, le cas échéant, afin de limiter les nuisances sonores générées par le déroulement du chantier.

■ *Qualité de l'eau et du sol*

Les eaux domestiques, eaux pluviales de toiture et de voirie ainsi que les eaux usées transitant par les ouvrages de la plateforme de compostage (jus de percolation), sont dirigées vers un fossé longeant la voie communale située en bordure Nord du site, avant de rejoindre le ruisseau de la Herbaudière. Compte-tenu de la nature des activités envisagées et des aménagements projetés, l'impact du projet doit donc tenir compte d'une augmentation des surfaces imperméabilisées ainsi que des capacités du milieu aquatique à recevoir le surcroît de pollution induit par l'activité de la plateforme.

Les eaux pluviales de toiture, de l'aire de stationnement et de la voirie d'accès située au Nord du site, transiteront par le bassin tampon, cet ouvrage faisant également office de réserve incendie.

² ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Le dimensionnement de cet ouvrage est correctement exposé (*Annexe 11*), celui-ci tenant compte des surfaces supplémentaires envisagées, lesquelles intègrent les surfaces de toiture (2 120 m²) et de voirie concernées (1 850 m²).

Les eaux pluviales de voirie, à l'exception de la voie située au Nord, ainsi que les jus de percolation, seront dirigés vers une lagune, munie d'un dégrilleur et d'une vanne de confinement destinée à prévenir tout déversement accidentel. En sortie de lagune, les eaux seront orientées vers la station de traitement des lixiviats de l'ISDND, via une pompe, avant rejet dans le ruisseau de la Herbaudière.

La station intègre une étape de traitement biologique, suivie d'un traitement physico-chimique. Cette installation comporte également une lagune (10 000 m³) permettant d'assurer le stockage des effluents avant rejet dans le milieu naturel, étant précisé que ce rejet n'est autorisé que 6 mois par an, en vertu d'un arrêté préfectoral du 20 décembre 2002, dont la copie pourra utilement être jointe à l'étude. Afin de faciliter la compréhension du dossier, l'Ae recommande d'indiquer les raisons ayant fondé les restrictions observées s'agissant de la régulation des volumes d'eau rejetés en cours d'année dans le milieu naturel, et d'évaluer les incidences du projet sur le débit du milieu récepteur, au plus près du point de rejet (ruisseau de la Herbaudière).

Une étude d'acceptabilité de la charge supplémentaire d'effluents à traiter par le biais de la station, datée de mars 2012, est produite au dossier (*Annexe 12*), celle-ci concluant à la capacité des ouvrages existants à intégrer les flux générés par le fonctionnement de la future plateforme de compostage.

Le pétitionnaire évalue à 60 m³/jour le volume d'eau susceptible d'être rejeté dans le milieu naturel en phase de mise en service de la station de compostage. Ce volume ne semble toutefois concerner que les seules eaux pluviales de voirie (hors accès Nord) et jus de percolation transitant par la station de traitement. Il semble sur ce point utile de préciser les raisons pour lesquelles la charge de pollution propre aux eaux pluviales de l'aire de stationnement et autres surfaces imperméabilisées n'a pas retenu l'attention des auteurs de l'étude.

Le rejet des eaux issues de l'activité de la future plateforme devrait être réalisé sur une période de 8 mois, pour des raisons qu'il conviendra également d'indiquer.

L'étude conclut à l'absence de dégradation des propriétés physico-chimiques du milieu récepteur en situation future. Ce constat se fonde toutefois sur des données liées à la connaissance de l'état initial relativement anciennes, les mesures effectuées se révélant par ailleurs éloignées du point de rejet effectif des eaux de la future plateforme. En outre, l'évaluation de l'impact du projet se fonde sur un nombre très restreint de paramètres (MES, DBO5 et NH₄). La méthode d'analyse retenue nuit en ce sens à la parfaite appréciation des impacts du projet au regard des préoccupations liées à la préservation de la qualité de l'eau.

Aussi, l'Ae recommande d'indiquer les échéances qu'entend se fixer le pétitionnaire, en phase de mise en service de la plateforme de compostage, afin de procéder aux mesures nécessaires à la correcte appréciation de l'impact du projet sur la qualité du milieu récepteur, au plus près du point de rejet des eaux transitant par les ouvrages du SMICTOM sur le secteur du Biffoué et portant sur une liste exhaustive de paramètres (MES, DBO5, NH₄, Pt, PO₄, NO₂ et NO₃).

A noter que la surface consacrée aux espaces verts, soit 9 000 m² environ, demeure non négligeable. L'Ae recommande sur ce point d'apporter toutes précisions utiles à la connaissance des modalités d'entretien du couvert végétal envisagé, notamment, afin de limiter l'emploi de pesticides.

■ *Ecosystèmes*

L'étude conclut à l'absence d'impact du projet à l'échelle du Site d'importance communautaire de la Vallée du Canut ainsi que des 3 ZNIEFF situées à moins de 5 km du projet (Etang de Painroux, Etang de Belouze et Landes de la Briantais). Le raisonnement développé à l'appui de cette conclusion se révèle pertinent, l'étude relevant notamment que le projet n'est pas de nature à modifier les paramètres abiotiques des secteurs précités, ni la structuration de corridors écologiques potentiels, matérialisés par la présence du maillage boisé existant. L'éloignement du projet au regard de ces secteurs ne permet pas davantage d'invoquer un possible dérangement de la faune à l'occasion de la réalisation ou de la mise en service du projet.

Eu égard à la nature des impacts potentiels du projet, résultant des rejets d'eaux pluviales et usées dans le milieu aquatique, l'Ae recommande de conforter cette analyse en faisant clairement ressortir l'absence de connexion hydraulique entre le point de rejet des eaux issues de l'activité du SMICTOM et les secteurs précités.

La réalisation du projet impliquera la destruction partielle de deux boisements, situés au Sud de la propriété foncière du SMICTOM, à l'occasion de la réalisation de 2 voies d'accès. L'étude conclut à l'absence d'impact significatif de ces aménagements sur les écosystèmes en présence.

Cette affirmation mériterait toutefois d'être étayée par une approche quantifiée des essences effectivement vouées à disparaître, rapportée à l'importance des boisements en présence. Si la plantation de haies arbustives annoncée en bordure Ouest de la future plateforme de compostage est par ailleurs envisagée, l'Ae recommande d'en évaluer l'intérêt au regard des objectifs de préservation des espèces faunistiques recensées lors de l'état initial.

■ *Qualité de l'air / nuisances olfactives*

Les rejets gazeux et odorants les plus significatifs seront générés lors de la phase de fermentation des déchets accueillis au sein de la plateforme de compostage. Ces rejets sont quantifiés, leur nature étant précisément identifiée (H₂S et NH₃³). Les casiers de fermentation seront à cet égard équipés d'un dispositif d'aspiration de l'air vicié, évacué et traité dans un biofiltre avant rejet dans l'atmosphère. Leur positionnement en atmosphère confinée doit par ailleurs permettre de limiter l'impact du projet. L'étude de dispersion atmosphérique jointe au dossier (*Annexe 13*) révèle que l'impact le plus significatif, s'agissant des odeurs perçues par les riverains, sera plus particulièrement prononcé à l'Est du site, sans toutefois excéder les valeurs limites fixées par la réglementation.

3 H₂S : Hydrogène sulfuré; NH₃ : Ammoniac

■ *Nuisances sonores*

Les principales sources de bruit liées à la réalisation du projet seront liées au fonctionnement du crible, du godet mélangeur et du chargeur, aux dispositifs de soufflage et d'extraction d'air des casiers de fermentation et à la circulation des véhicules. Une modélisation des émergences sonores attendues en phase de mise en service est présentée, les points de mesures retenus correspondant aux limites Nord-Est, Sud-Est et Ouest du site, ainsi qu'au droit de la propriété la plus proche, située à 220 m, au Nord du projet. L'étude conclut à l'absence d'incidence significative du projet, compte-tenu du respect des valeurs maximales fixées par la réglementation opposable.

L'Ae recommande toutefois d'indiquer les échéances que le pétitionnaire entend se fixer afin de procéder à des mesures portant sur les niveaux sonores réellement observés en phase de mise en service du projet.

■ *Impact paysager*

L'étude n'apporte que peu d'informations concernant l'environnement paysager du projet. L'Ae recommande sur ce point de préciser les enjeux éventuels associés à la réalisation du projet, eu égard notamment à la topographie de son terrain d'assiette et de son environnement proche.

Le caractère rural du secteur concerné, la présence de boisements sur ses façades Nord-Ouest et Sud, les photomontages produits au dossier (*Etude d'impact p. 80 et 81*), de même que la volumétrie peu prononcée des bâtiments techniques envisagés, laissent cependant supposer l'absence d'impact significatif du projet du point de vue paysager. La présence d'un merlon en limite Est ainsi que la plantation d'une haie arbustive en limite Ouest devraient par ailleurs permettre d'en atténuer la perception.

■ *Consommation d'eau*

La consommation d'eau nécessaire au fonctionnement des installations est évaluée à 130 m³ par an, dont 80 m³ dédiés à l'arrosage des andains. Afin de minimiser les volumes prélevés sur le réseau public, le pétitionnaire envisage de collecter les eaux pluviales de toiture des casiers de fermentation au sein d'une cuve enterrée de 8 m³, avant d'assurer leur recyclage.

■ *Déchets*

Les déchets générés par l'activité du SMICTOM sont correctement identifiés, ainsi que leurs filières respectives de traitement. Afin de parfaire la connaissance du public sur cet aspect, il conviendra toutefois d'indiquer les volumes supplémentaires de boues susceptibles d'être générés à l'occasion du traitement des lixiviats ainsi que leurs modalités d'évacuation.

■ *Trafic routier*

Le projet devrait s'accompagner d'une augmentation non significative du trafic à l'issue de la réalisation du projet, de fait limitée à 6 véhicules légers et 4 véhicules d'expédition du compost par jour.

■ Risques sanitaires / hygiène et sécurité

Une évaluation des risques sanitaires fondée sur une démarche en 4 étapes (identification des dangers, définition des relations dose-réponse, évaluation de l'exposition humaine et caractérisation des risques) est intégrée à l'étude d'impact.

L'étude conclut à l'absence de risque toxicologique et cancérigène induit par les émissions atmosphériques de la future plateforme et à l'absence de risque inhérent aux substances contenues dans les rejets aqueux, en raison de leur faible concentration.

L'Ae recommande cependant de compléter la notice hygiène et sécurité par l'exposé des mesures précisément envisagées par le pétitionnaire afin de prévenir les risques identifiés au travers de ce document.

26-Remise en état du site à l'issue de l'exploitation

Au vu des impacts réels ou potentiels du projet sur l'environnement, les modalités de remise en état du site, dans l'hypothèse d'une cessation d'activité du SMICTOM, sont correctement présentées.

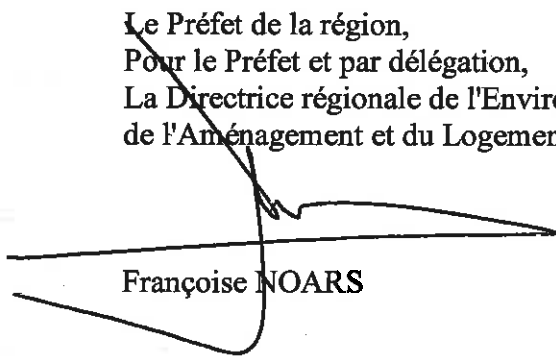
3- Etude de danger

L'étude de danger se fonde sur l'analyse du risque d'incendie, dont il est tenu compte à l'échelle des zones de stockage des déchets verts, bio-déchets et produits finis. Les mesures de prévention et d'intervention correspondantes sont exposées.

4- Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques produits au dossier sont libellés en des termes clairs et accessibles à un public non expert.

Le Préfet de la région,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne,



Françoise NOARS